BELMONT SUR LAUSANNE

Arrivée

À remettre personnellement à l'Office de la population, route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne
habitants@belmont.ch - 021 721 17 21

Personne seule / Epoux / Partenaire		Epouse / Partenaire	
Nom officiel		Nom officiel	
Prénom(s)		Prénom(s)	
Sexe	❑ masculin ❑ féminin	Sexe	❑ masculin ❑ féminin
Date de naissance et **lieu** de naissance		**Date** de naissance et **lieu** de naissance	
Nationalité		Nationalité	
Si Suisse : Commune d'origine		Si Suisse : Commune d'origine	
Etat civil ❑ Célibataire ❑ Marié-e ❑ Marié séparé-e ❑ Divorcé-e ❑ Veuf(ve) **Date/lieu** de l'événement lié à l'état civil:		Etat civil ❑ Célibataire ❑ Marié-e ❑ Marié séparé-e ❑ Divorcé-e ❑ Veuf(ve) **Date/lieu** de l'événement lié à l'état civil:	
Permis pour étranger ❑ B ❑ C ❑ L ❑ F ❑ N		Permis pour étranger ❑ B ❑ C ❑ L ❑ F ❑ N	
No de téléphone/portable✶		No de téléphone/portable✶	
Adresse email✶		Adresse email✶	
Père - Nom et prénom		Père - Nom et prénom	
Mère - Nom et prénom		Mère - Nom et prénom	

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage

Nom Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Sexe

Ancienne adresse	**Résidence** ☐ *Principale* ☐ *Secondaire*
Rue / N°	
N° postal - Localité/Pays	

Nouvelle adresse à 1092 Belmont ☐ *Principale* ☐ *Secondaire* ☐ *Locataire* ☐ *Propriétaire*

➔ **Date d'arrivée :**	Avez-vous déjà habité la commune : Oui ☐ *Non* ☐
Rue / N°	Etage :
Nom de l'ancien locataire :	Nombre de pièces :

✶Données personnelles facultatives, ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés

Nom et lieu de l'employeur		Nom et lieu de l'employeur	

Appartenance religieuse ☐ *Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)*

Si vous acceptez de donner ces renseignements, qui peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps sur demande et qui n'ont aucune incidence fiscale, ils seront transmis fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir.

	Epoux / Partenaire	*Personne seule/Epouse/ Partenaire*	*Enfant(s) mineur(s)*
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud	☐	☐	☐
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	☐	☐	☐
Autres	☐	☐	☐

Etes-vous propriétaire d'un chien : Oui ☐ *Non* ☐ *Veuillez nous transmettre copie du passeport du chien*

Date du jour	**Signature(s)**

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

[1] Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.
[2] Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.
[3] Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

[1] La déclaration renseigne sur :

a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
d. l'état civil ;
e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
f. la nationalité ;
g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
i. la date d'arrivée dans la commune ;
j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
l. la commune d'établissement ou de séjour
m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

[2] Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

[1] Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.
2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.
[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.
[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.
[4] La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

La taxe communale d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 50.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail, acte d'achat/vente, extrait du registre foncier doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.
A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée des documents mentionnés.

La liste des bureaux communaux de contrôle des habitants et leurs horaires d'ouverture peut être consultée sur le site www.avdch.ch